

Bienvenue

À LA CLINIQUE GÉNÉRALE D'ANNECY



Mon praticien :

Intervention :

Date de consultation d'anesthésie :

Date de l'intervention :

Vous serez contacté par sms la veille de votre intervention pour confirmer l'horaire de votre entrée et vous communiquer les dernières consignes préopératoires.



Bienvenue

Bienvenue à la Clinique Générale d'Annecy. Soyez assurés que l'ensemble du corps médical et du personnel ont à cœur de vous accorder la meilleure attention et d'assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention. Il contribuera à faciliter vos démarches et vous informera sur l'organisation de votre séjour et sur l'ensemble des services mis à votre disposition.

L'amélioration de la qualité des soins, des services et de l'accueil est notre préoccupation principale et nous sommes à l'écoute de vos suggestions et remarques tout au long de votre parcours de soins.

Bonne lecture et, d'ores et déjà, nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

Le Directeur Général

Les documents nécessaires à ne pas oublier pour toutes les étapes de votre prise en charge :



- Votre carte vitale



- Votre pièce d'identité

- Votre carte de mutuelle



- Un moyen de paiement

- Le consentement éclairé du chirurgien et de l'anesthésiste

- Le questionnaire pré-anesthésique rempli

- Mes ordonnances de traitement



- Mes bilans prescrits par le praticien (radiologiques, biologiques)

- Feuille de personne de confiance et à prévenir remplie

Ce livret vous présente de façon chronologique toutes les étapes du parcours de soins au sein de notre établissement. Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le conserver avec vous. Vous trouverez à la fin de ce livret un rabat au sein duquel vous pourrez intégrer les documents qui vous sont remis. Les documents suivants sont d'ores et déjà intégrés à ce livret en annexe.

- Fiche de pré-admission,
- Feuille de personne de confiance et à prévenir et directives anticipées,
- Questionnaire médical pré-opératoire,
- Les tarifs hôteliers de l'établissement.

Notre offre de soins

> Présentation de l'établissement

La Clinique Générale d'Annecy créée en 1924, vous accueille vous et votre famille au cœur de la ville d'Annecy. Établissement pluridisciplinaire certifié par la H.A.S, il est composé d'une équipe médicale et paramédicale complémentaire (plus de 300 salariés et environ 104 praticiens).

L'établissement est équipé de 171 lits et places ainsi que d'un service d'urgences ouvert 24h/24 et 7 jours sur 7, d'une maternité et d'un service de chimiothérapie ambulatoire.

Nos pôles médicaux-chirurgicaux

Chirurgie

- Chirurgie générale, viscérale et digestive
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie ophtalmologique
- Chirurgie orthopédique et chirurgie du sport
- Chirurgie ORL et cervico-faciale
- Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
- Chirurgie urologique
- Chirurgie stomatologie et maxillo-faciale
- Chirurgie vasculaire

Médecine

- Gastro-entérologie, proctologie, endoscopie digestive et écho-endoscopie
- Oncologie médicale
- Imagerie médicale et radiologie interventionnelle
- Soins palliatifs
- Radiothérapie
- Médecine vasculaire
- Pneumologie
- Consultations pédiatrie
- Chimiothérapie ambulatoire

Urgences

- Urgence médico-chirurgicales
- Urgence mains

Maternité



Notre plateau technique

- 16 salles de bloc opératoire dont 2 salles d'endoscopie et 1 salle hybride
- 1 salle de réveil
- 1 service de stérilisation
- 1 maternité composée d'un bloc obstétrical qui comprend 4 salles de naissance, 1 salle de réanimation néonatale, 3 salles de pré-travail dont 1 salle nature, 2 salles de consultations et 1 unité de surveillance de nouveau-nés. Maternité de niveau 1 adhérente au Réseau Périnatal des 2 Savoies (RP2S)
- 1 service d'accueil des urgences 24h/24 et 7j/7, comprenant 4 lits UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée), 5 boîtes de soins et 1 salle d'urgence vitale
- 1 plateau technique d'imagerie conventionnelle et scanner
- Radiothérapie : le centre de radiothérapie est situé sur le site de l'hôpital public d'Annecy

Notre personnel



• Le personnel médical :

- Les chirurgiens ou médecins référents de votre hospitalisation,
- Les médecins anesthésistes qui participent aux différentes étapes de votre prise en charge durant votre hospitalisation
- Les sages-femmes sont chargées des soins et du suivi des mamans et des nouveaux-nés en collaboration avec les gynécologues obstétriciens.



• Le personnel soignant, paramédical et professionnel hôtelier : Tunique et pantalon blanc avec liseré bleu

- Les Infirmiers Diplômés d'État (IDE) sont chargés des soins en collaboration avec le médecin.
- Les Aides-Soignants (AS) sont chargés des soins de confort et de nursing (toilettes, alimentation...).
- Les masseurs kinésithérapeutes chargés de votre rééducation fonctionnelle,
- Les Agents des Services Hospitaliers (ASH) sont chargés de l'hygiène des locaux, des chambres et participent à la distribution des repas
- Les préparateurs en pharmacie
- Diététicienne, psychologue et assistante sociale



• Les autres professionnels :

- Au cours de votre séjour et selon vos besoins, vous pouvez être amenés à rencontrer d'autres professionnels : personnel administratif, pharmacien, technique...



La chirurgie ambulatoire

La chirurgie ambulatoire est pratiquée au cours d'une hospitalisation sans hébergement de nuit. Vous rentrez le matin et vous repartez dans la même journée.

Elle représente 80% de la chirurgie de la Clinique générale d'Annecy.

La brièveté du séjour impose un parcours de soin bien défini.

Pour votre sécurité il est obligatoire d'avoir un accompagnant lors de votre sortie.

Nous vous remercions de bien vouloir lire l'ensemble de ce dossier et de le rapporter chaque fois que vous viendrez à la clinique.



Mon parcours de soins

Mon parcours de soins

1

Avant le jour J

- Je vois le chirurgien et nous fixons la date d'intervention
Le :
- Je vois l'anesthésiste en consultation et j'apporte :
 - o Mes ordonnances
 - o Ma carte de groupe sanguin (si j'en ai une)
 - o Questionnaire pré-anesthésique complété (annexe livret)Le :
- Le jour de ma consultation d'anesthésie, j'effectue impérativement ma pré-admission (8h-17h) et j'apporte :
 - o Pièce d'identité (carte identité ou passeport, livret de famille si mineur)
 - o Carte vitale ou attestation assuré social
 - o Carte mutuelle complémentaire santé et mon attestation de prise en charge de mon séjour par ma mutuelle
 - o Annexes complétées du livret d'accueil
 - o Déclaration maladie professionnelle ou accident de travail le cas échéant
- Je respecte les conseils d'hygiène à observer avant l'hospitalisation
- Je réalise mes examens complémentaires prescrits : radio, prise de sang...
- J'organise mon retour en prévoyant une personne pour me raccompagner chez moi sans quoi l'opération risque de ne pas avoir lieu**

2

Avant mon arrivée

Voilà ce que je dois faire...

- Je reçois un sms la veille de mon intervention/ ou le vendredi lorsque mon intervention est un lundi/ ou l'avant-veille lorsqu'un jour férié précède mon intervention
- Je procède à ma dépilation avec une tondeuse ou, à défaut, de la crème dépilatoire PAS DE RASAGE.
- J'enlève tout vernis à ongle (pieds et mains), vernis semi-permanent compris, bijoux (y compris l'alliance) et piercing.
- Je prends une douche selon les instructions données et je mets des vêtements propres
- Je n'emporte pas d'objet de valeur
- J'arrête de manger et de fumer selon les instructions des anesthésistes
- Selon les consignes du médecin anesthésiste je prends ou non mon traitement habituel

4

A mon arrivée à la Clinique

J'arrive à la Clinique à l'heure et me présente à l'accueil

- Je suis accueilli(e) dans le service ambulatoire par l'équipe soignante
- L'infirmière me pose les questions nécessaires à l'intervention et m'informe sur la conduite à tenir jusqu'à l'opération
- Je revêts la tenue de bloc opératoire
- J'enlève mes prothèses, lentilles ou lunettes et je les range dans mon casier ou placard

3

Ce que je dois apporter

Mes documents administratifs

- Ma carte vitale
- Une pièce d'identité
- Ma prise en charge mutuelle

Mes documents médicaux

- L'ordonnance de mon traitement habituel
- La carte de groupe sanguin
- Les résultats de mes examens (prise de sang, examens radiologiques...)
- Tous les documents que l'on m'a remis complétés
- Le matériel prescrit par mon chirurgien pour le post-opératoire (attelle, bas de contention, béquille...)

5

Direction le bloc opératoire

Le brancardier m'accompagne au bloc opératoire, à pied si mon état le permet.

L'anesthésie puis l'intervention sont réalisées.

6

Après mon intervention

- Un passage en salle de surveillance post-interventionnelle (salle de réveil) peut être nécessaire selon le type d'anesthésie
- Je suis accueilli(e) par l'infirmière qui réalise les surveillances post-opératoire et m'apporte une collation dès que mon état le permet
- Dès que mon état de santé le permet et après le temps de surveillance nécessaire, je serai autorisé(e) à sortir du service accompagné(e)
- Le chirurgien passera me voir avant la sortie si nécessaire

Les papiers de sortie suivant vous seront remis :

- Les ordonnances de sortie si elles ne vous ont pas été remises avant l'hospitalisation.
- Le compte rendu opératoire et la lettre de liaison
- Votre arrêt de travail si nécessaire. Le bulletin d'hospitalisation fait office d'arrêt de travail pour ce jour.
- La date du rendez-vous post opératoire avec le chirurgien si nécessaire.

7

La sortie

- Je dois être accompagné(e) pour la sortie du service.
- Je ne dois pas conduire de véhicule jusqu'au lendemain de l'acte
- Je ne dois pas boire d'alcool
- Je ne dois pas prendre de somnifère
- Je ne dois pas engager ma signature pour une décision importante dans les 48 heures

8

Le retour à domicile

Un bulletin de sortie me sera remis avec les consignes et les numéros à joindre en cas de problème

Appel du lendemain

Je serai contacté(e) entre 1 et 3 jours suivant mon intervention par téléphone par l'établissement pour évaluer mon état de santé.

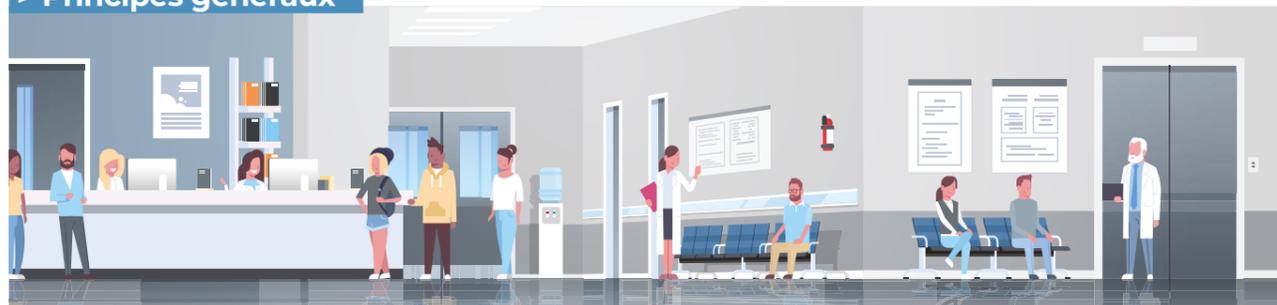
Questionnaire e-satis

Quelques semaines après mon hospitalisation, je reçois automatiquement par e-mail, un lien vers un questionnaire sécurisé et anonymisé. Je peux donner en quelques minutes mon avis sur l'accueil, la prise en charge, la chambre, les repas et l'organisation de la sortie de l'établissement.

Charte de la personne hospitalisée

Usagers, vos droits

> Principes généraux*



- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayant droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement

Charte de l'enfant hospitalisé

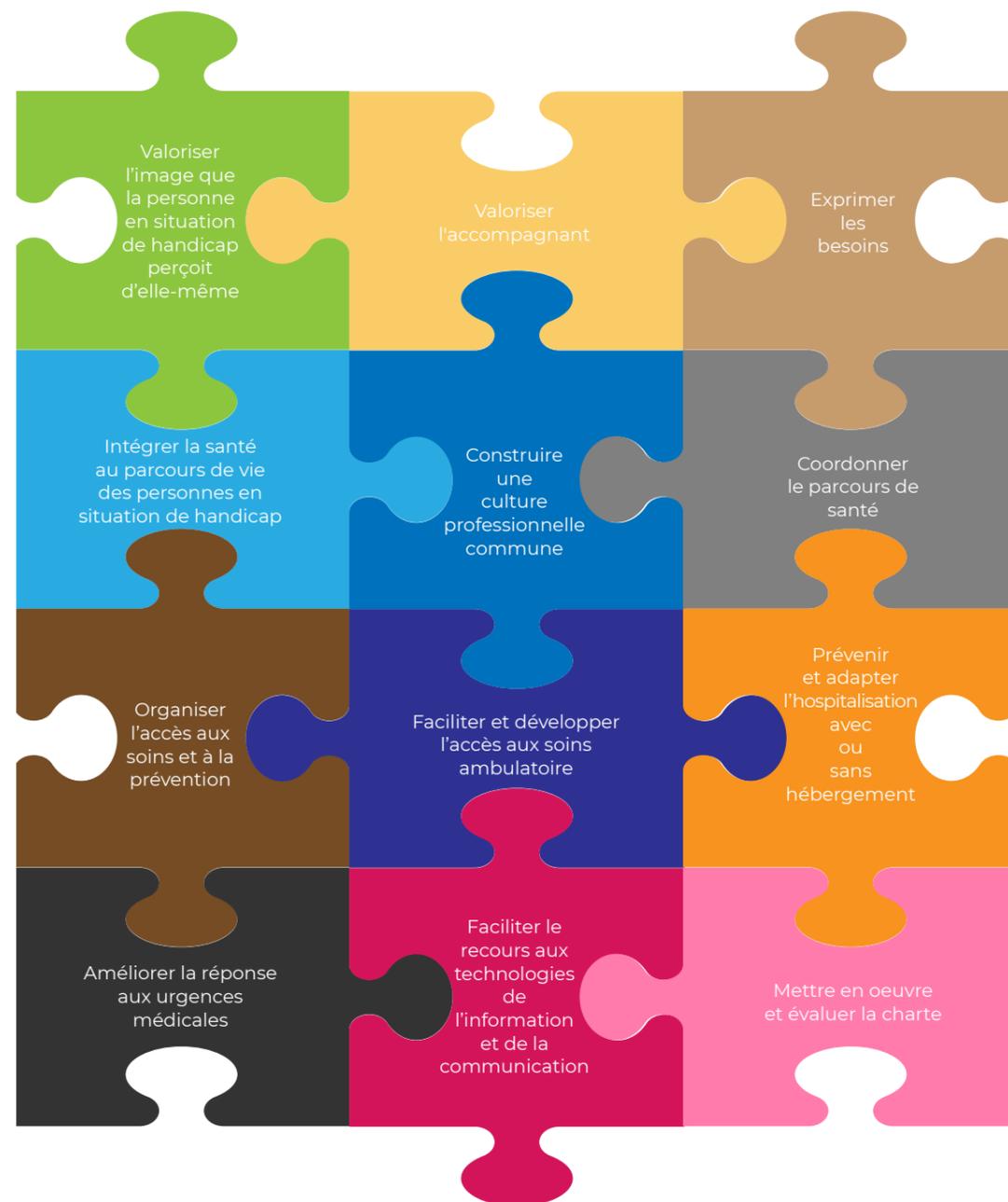


Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.

- 1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de Jour.
- 2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui Jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 5 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 6 Les enfants doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 7 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
- 10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte Romain Jacob

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Retrouvez la charte complète sur www.handidactique.org

Devoirs du patient

> Dans l'intérêt de tous, il vous est demandé de toujours veiller à :

- Respecter et permettre le repos des autres patients. Le silence constitue un des éléments du confort et du rétablissement des patients, il vous est donc demandé de respecter le calme (présence limitée à deux proches lors de visites). Pensez également à emmener un casque ou des écouteurs pour écouter votre musique ou regarder la télévision.

> Pour votre sécurité et votre bien-être :

- Vous vous trouvez dans un établissement de santé et un lieu public. Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement de santé conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 (Loi Evin). De la même manière, l'utilisation de la cigarette électronique est interdite.
- Aucun produit illicite et boisson alcoolisée n'est toléré au sein de l'établissement y compris pour les visiteurs.
- Il est interdit d'introduire un animal au sein de l'établissement.

- Ne pas gêner le fonctionnement du service et établir des relations cordiales et respectueuses avec l'ensemble des intervenants.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte lors de vos déplacements au sein de l'établissement.
- Maintenir en bon état les locaux et les objets mis à votre disposition.

- N'emmenez aucun objet de valeur. Au besoin, nous pouvons les placer dans un coffre à votre demande ou dans le coffre de votre chambre s'il y en a d'existant. L'établissement décline toute responsabilité pour les objets de valeur que vous conserveriez dans votre chambre.
- En cas d'incendie au sein de l'établissement, gardez votre calme et suivez les indications du personnel formé à ce type d'incidents. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. Nous vous demandons d'en prendre connaissance.

Mon Espace Santé

> Le nouvel espace numérique personnel et sécurisé dédié à votre santé

C'est un service gratuit, activable en quelques clics, proposé par le service public.

3 avantages qui vous facilitent la vie :

- **Stockez vos documents** de santé en toute sécurité (vos résultats d'analyse, ordonnances, radios...). Ils sont en sécurité et accessibles tout le temps et de n'importe où.
- **Plus besoin d'emporter vos dossiers médicaux** chez vos professionnels de santé. Avec votre autorisation, ils peuvent accéder à tous vos documents de santé, directement depuis leur interface informatique sécurisée et notamment en cas d'urgence.
- **Echangez de façon sécurisée** avec vos professionnels de santé.

Dans le cadre de votre séjour, la Clinique Générale d'Annecy alimente "Mon Espace Santé" avec les documents liés à votre prise en charge (lettre de liaison, ordonnance(s), compte rendu opératoire si applicable...). Mon Espace Santé répond également aux règles édictées par le RGPD.



Si vous ne vous y opposez pas, la création de "Mon espace santé" est automatique.

Pour utiliser "Mon Espace santé" :

- Rendez-vous sur monespacesante.fr (depuis votre ordinateur, smartphone ou tablette)
- OU
- Téléchargez l'application "Mon Espace Santé"

Vous souhaitez plus d'informations ? Vous pouvez joindre le 3422 (service gratuit + prix appel)

Droits et informations du patient

> Information

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Cette information porte sur les investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

> Commission de relation avec les usagers (CDU)

La commission des usagers veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle examine au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire les réclamations adressées à l'établissement par les usagers et le cas échéant, les informe sur les voies de conciliation et de recours. Vous pouvez les contacter à l'adresse mail suivante :

usagerscliniquecga@vivalto-sante.com.

> Confidentialité des données

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique.

Cet enregistrement est exclusivement réservé à la gestion de toutes les données administratives et médicales avant, durant et après votre séjour, à faciliter son organisation, ainsi qu'à l'établissement de statistiques relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L6113-7 du Code de Santé Publique et sera conservé pendant la durée légale en vigueur.

Vos informations de contact sont susceptibles d'être utilisées afin d'assurer un meilleur suivi médical ou administratif de votre dossier en application de l'article 9.2 du RGPD ou également à des fins d'amélioration de la qualité.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), tout patient peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des informations figurant dans le traitement auprès du dpo de l'établissement, par courrier postal ou par mail à

dpo.cga@vivalto-sante.com

En l'absence de réponse, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy, TSA80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Les informations recueillies sont également susceptibles d'être exploitées de façon non nominative à des fins de recherche. La base légale est la nécessité à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques (article 9.2. et article 89 du Règlement européen sur la protection des données).

> Consentement du patient

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation entre le praticien et le patient. Afin de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une prise de décision partagée, le médecin vous informera et répondra à toutes vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre demande expresse. Les médecins et infirmiers se tiennent à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens. Dans certains cas, des documents d'informations spécifiques vous seront remis afin de compléter l'information orale donnée.

> Dossier médical

Le dossier médical est un recueil d'informations administratives, médicales et paramédicales concernant votre séjour. Son contenu est couvert par le secret médical. Vous pouvez en prendre connaissance (consultation sur place ou envoi de copies par la Poste) en adressant une demande écrite à la Direction de l'établissement conformément à l'article L.1111-7 du Code de la Santé Publique, à l'arrêté du 5 mars 2004 modifié portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne et l'accompagnement de cet accès et à la circulaire n° DHOS/E1/2009/207 du 3 juillet 2009 relative au délai de communication. Votre dossier médical est conservé pendant la durée légale définie par la loi en vigueur.

Droits et informations du patient

> Personne à prévenir

(Article L.1111-11 du Code de la santé publique)

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir, elle peut être contactée pour des questions relatives à l'organisation de votre séjour (fournir des renseignements, apporter vos effets personnels...). Elle sera informée de votre état de santé en cas d'urgence.

> Personne de confiance

(Article L.1111-6 du Code de la santé publique)

Vous avez également la possibilité de désigner une personne de confiance (parent proche, médecin traitant...) avec son accord signé. Cette personne librement choisie, pourra selon vos souhaits, vous accompagner pour toutes vos démarches au sein de l'établissement et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle sera consultée obligatoirement par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permet pas de recevoir l'information, et d'exprimer vous-même votre volonté. Une personne sous tutelle peut désigner une personne de confiance après accord du juge ou conseil de famille.

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir. Elle n'a pas vocation à donner un consentement aux soins à votre place, elle rend compte de vos volontés.

> Plaintes et réclamations adressées à l'établissement

(Articles R1112-91 à R1112-94 du Code de la santé publique)

Toutes les plaintes et réclamations sont à adresser à la Direction de l'établissement. Une réponse écrite vous sera systématiquement apportée dans les meilleurs délais.

> Prise en charge des mineurs

Le consentement aux soins et aux interventions chirurgicales des mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale. Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin délivre les soins indispensables. Néanmoins, la loi prévoit qu'un mineur a le droit de recevoir lui-même une information et de participer à la prise de décision le concernant d'une manière adaptée à son degré de maturité

et de discernement. Dans le cas où le mineur s'oppose à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, les médecins s'efforceront d'obtenir ce consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale. Dans le cas du maintien de l'opposition du mineur, il devra se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

> Protection des majeurs protégés

Le majeur protégé doit consentir à tout acte médical quel que soit le régime de protection dont il bénéficie. Dès lors qu'il est en capacité de décision et discernement, son consentement doit être sollicité au-delà de celui de son tuteur, et éventuellement de celui du conseil de famille.

> Directives anticipées

En application de la Loi N°2016-87 du 02 février 2016, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent les souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la HAS.

> Don d'organes

Les dons d'organes ou de cellules (sang, moelle osseuse, etc.) permettent de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des malades. Chaque personne est présumée donneur d'organes ou de tissus après son décès depuis la loi du 22 décembre 1976, principe rappelé par la loi du 26 janvier 2016. Cependant, vous pouvez vous y opposer en vous inscrivant au Registre national des refus, en remettant à un proche **un écrit daté et signé ou en confiant oralement votre refus.** Pour plus d'informations rendez-vous sur www.agence-biomedecine.fr (N° vert : 0 800 20 22 24) et sur www.dondorgane.fr

Notre engagement qualité

Notre établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité, qui place la satisfaction de l'utilisateur au cœur de ses préoccupations. La recherche de cette satisfaction est à la base de notre démarche qui cherche constamment à identifier d'éventuelles problématiques afin de proposer les actions d'amélioration les plus adaptées, en lien avec la Commission des Usagers.

Sécurité des soins

Les médicaments

Les médicaments sont des produits efficaces pour soigner certaines pathologies. Mal utilisés, ils peuvent se révéler dangereux. Le bon usage du médicament est important pour réduire les risques d'effets indésirables. Le circuit du médicament est l'affaire de tous (médecins, pharmaciens, infirmier(e)s et patients), vous pouvez nous aider à lutter contre le mauvais usage en questionnant les professionnels sur les médicaments que vous allez recevoir.

Notre objectif est de soulager votre douleur

Traiter la douleur, être soulagé(e), c'est possible. Nous mettons les moyens à votre disposition pour la soulager, même si l'absence de douleur ne peut être totalement garantie. Lors de la consultation d'anesthésie, vous pourrez être informé(e) sur l'utilisation des différents traitements envisagés. La douleur sera régulièrement évaluée à l'aide d'une échelle graduelle et son traitement adapté pour répondre à vos besoins. Le soulagement efficace de la douleur est la responsabilité de chacun. Si vous avez mal, vous devez en parler.

Identito-vigilance

Assurer votre sécurité est l'une de nos priorités. Dans ce cadre, nous avons mis en place une politique de vérification de l'identité tout au long de votre parcours de soins : Vous serez sollicité durant tout le séjour pour rappeler votre identité et vous porterez un bracelet d'identification.

Prévention des infections associées aux soins

Tout patient hospitalisé peut contracter une infection au cours de son séjour (infection associée aux soins). Certaines règles d'hygiène (lavage des mains, friction des mains avec une solution hydro-alcoolique...) sont nécessaires avant, pendant et après votre séjour pour diminuer le risque de complications infectieuses, votre coopération est donc indispensable. Vous devrez respecter strictement les consignes d'hygiène et de préparation qui vous ont été détaillées lors de la consultation médicale ou chirurgicale.

Une démarche continue d'amélioration de la qualité

Notre établissement est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

La certification

La certification mise en œuvre par la Haute Autorité de Santé est une procédure d'évaluation externe. Elle est obligatoire et intervient périodiquement tous les 4 à 6 ans. Réalisée sur la base d'un référentiel élaboré par la Haute Autorité de Santé, elle apprécie le système de management de la qualité, mais également des aspects spécifiques de l'organisation des soins et les démarches d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP). Cette procédure a pour objectifs d'améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés au patient, de promouvoir des démarches d'évaluation et d'amélioration, de renforcer la confiance du public par la communication des résultats.

Pour plus de renseignements rendez-vous sur www.has-sante.fr

Indicateurs

Parallèlement à cette démarche de certification, la HAS est engagée depuis 2009 dans la généralisation d'indicateurs de qualité, en coopération avec le ministère de la santé. Les objectifs de la généralisation sont :

- Fournir aux établissements de santé de nouveaux outils et méthodes de pilotage de la qualité,
- Améliorer la qualité de la procédure de certification,
- Répondre à l'exigence de la transparence et au besoin d'information des usagers,
- Proposer aux pouvoirs publics des éléments d'aide à la décision prenant en compte la qualité des soins.



Le Groupe Vivalto Santé

Créé en 2009 par Daniel CAILLE, Vivalto Santé devient l'un des acteurs majeurs de l'hospitalisation en Europe. Il est constitué d'un réseau de 100 établissements de santé répartis dans 6 pays (France, Suisse, Portugal, Espagne, Tchéquie et Slovaquie) au sein desquels travaillent près de 6 000 praticiens et plus de 20 000 salariés. En France, Vivalto Santé compte 53 établissements ; ce qui en fait le troisième acteur de l'hospitalisation privée. Depuis plus de 12 ans, Vivalto Santé connaît une croissance significative grâce à sa stratégie d'acquisition. Le Groupe tire son attractivité d'un modèle d'entreprise unique : « la Troisième Voie ». Ce modèle est fondé sur un partenariat médical et capitalistique regroupant à la fois les praticiens du Groupe et des investisseurs financiers pour une gouvernance partagée. Cette approche spécifique permet d'associer les praticiens aux décisions stratégiques des établissements dans lesquels ils exercent.

Le Groupe Vivalto Santé est le 1er groupe de cliniques privées à s'être engagé dès septembre 2020 dans une démarche d'entreprise à mission en inscrivant dans ses statuts, sa raison d'être au service des patients tout au long de leur parcours de soins et tout au long de leur vie. Six engagements ont été pris qui concernent le système de gouvernance partagée avec le corps médical, la prise en charge globale de tous les patients sur ses territoires, l'inclusion des professionnels et la pérennité de l'entreprise. Par ailleurs, le Groupe Vivalto Santé s'est engagé à maîtriser son empreinte environnementale et fait de l'innovation et de la Recherche des priorités au profit des patients, des médecins et des salariés.

www.vivalto-sante.com

Suivez @VivaltoSante sur



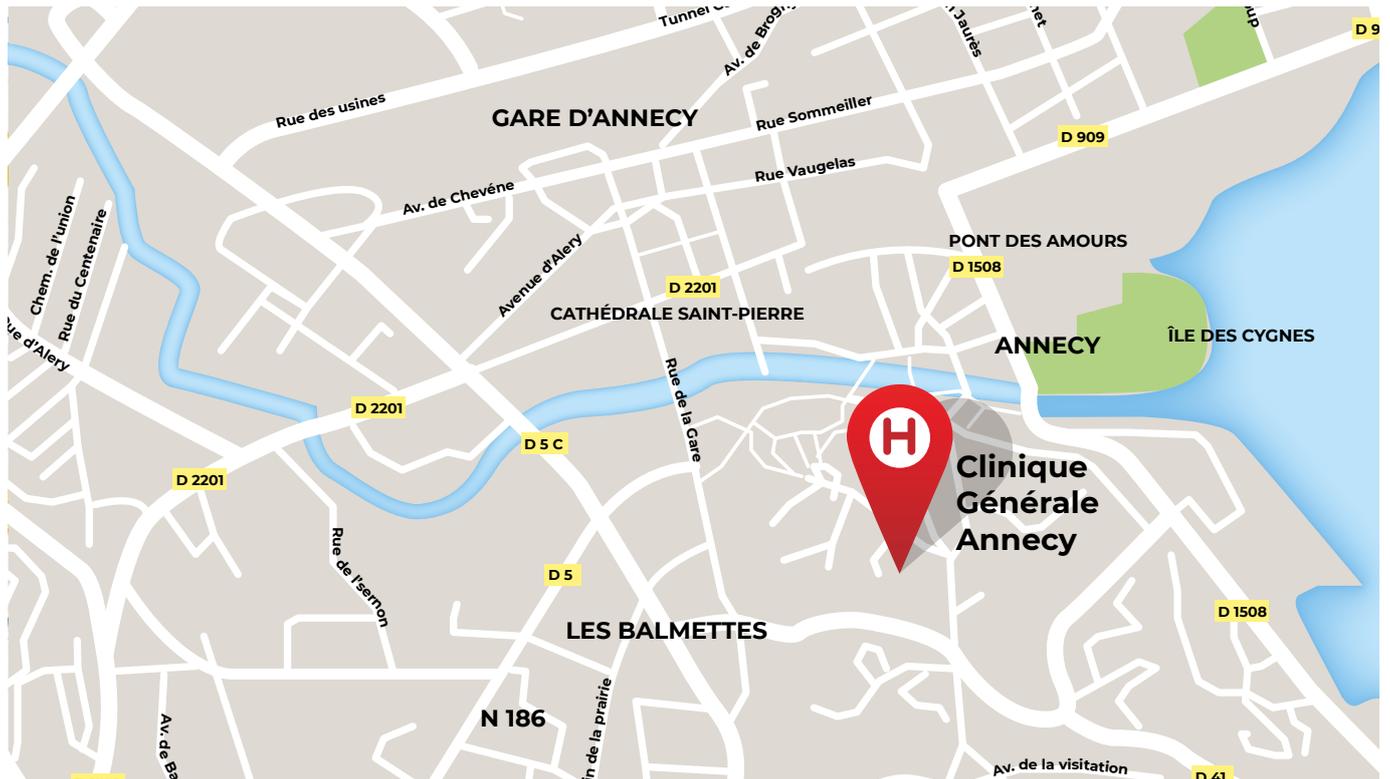
La prise en charge des enfants

Au moment de la pré-admission et de l'admission, je dois apporter :

- L'autorisation d'opérer signée obligatoirement par **LES DEUX PARENTS**. Un justificatif sera demandé en cas d'absence d'un des deux parents.
- Le livret de famille ainsi que les pièces d'identité des deux parents.
- Le carnet de santé de l'enfant
- Si les parents sont séparés, joindre un document attestant l'autorité parentale (jugement de divorce)

Je dois accompagner mon enfant au cours des démarches administratives et rester à côté de lui tout au long de sa prise en charge dans nos services. Si je suis amené à quitter l'établissement, je m'assure d'être joignable à tout moment.

Plan de l'établissement et accès



• EN VOITURE :

Si vous venez par l'autoroute :
Prenez la sortie en direction de la sortie 16
SORTIE ANNECY CENTRE/ALBERTVILLE, puis
suivez la direction du Château d'Annecy.

• EN BUS :

Bus Urbain SIBRA – Tél : 04 50 10 04 04
Du lundi au samedi :
Ligne 14 – Arrêt « Clinique Générale »

Les dimanches et jours fériés :
Ligne K- Arrêt « Paradis »

Numéros utiles

- Accueil : 04 50 33 04 04
- Urgences : 04 56 41 22 26
- Consultations anesthésie : 04 50 60 82 83
- Scanner : 04 50 57 86 06
- Imagerie et radiologie : 04 50 45 00 72

Vous pouvez retrouver toutes les coordonnées des praticiens sur le site internet.

Coordonnées

4 chemin de la Tour la Reine
74000 ANNECY

<https://www.clinique-generale.net/>

Rejoignez l'établissement sur

